

L'an deux mille vingt-trois, le 31 du mois de mai à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 25 mai 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Alexandre MARSAT ayant donné procuration à Monsieur Laurent PERADON, Ludovic ARMOËT ayant donné procuration à Monsieur Michaël DAVID, Marjorie CARVEL ayant donné procuration à Madame Anne LEPINE, Saïd SAÏDANI ayant donné procuration à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné procuration à Madame Marie HATTRAIT, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné procuration à Monsieur Olivier COMMARIEU, Jean-Pierre BERTEAU ayant donné procuration à Monsieur Fabrice MORETTI.

Objet | Modification du contrat de collecte de déchets de bureaux avec la Société Elise Atlantique

Réajustement du contrat avec ELISE Atlantique pour la collecte des papiers et autres déchets de bureau issus d'un tri sélectif à la source dans des services municipaux.

Depuis 2014, la Mairie de Cenon a confié à l'entreprise ACTES, SAS, sous la marque ELISE Atlantique, la collecte des déchets de bureaux triés de certains services municipaux installés sur le site de la Mairie principale.

Cette entreprise adaptée et franchisée du réseau ELISE en région Nouvelle Aquitaine :

- fournit les contenants de tri sélectif,
- assure la collecte bimensuelle des contenus
- pèse et procède au suivi des volumes collectés
- retire si nécessaire et massifie les déchets collectés
- les dirige vers les filières de valorisation

ELISE Atlantique, ayant un agrément « Entreprise adaptée », elle bénéficie d'un aménagement des règles de la concurrence et sa prestation participe à la contribution AGEFIPH ((Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées) de la Ville de Cenon.

Au vu du bilan 2022 des collectes de déchets de bureau réalisées et suite aux arbitrages budgétaires 2023, le contrat entre la ville de Cenon et ACTES SAS (marque ELISE Atlantique) doit être réajusté jusqu'à son terme le 10/01/2024 :

- la périodicité des collectes sera de 4 ou 8 semaines, selon les sites (au lieu de 2 semaines auparavant)
- Le nombre et la contenance de certains conteneurs de stockage sont modifiés

Le montant de cet ajustement entre juin et décembre 2023 s'élève à 3361 euros HT

La modification du contrat initial a donc pour objet d'ajuster les conditions et les modalités d'exécution des opérations définies dans la convention annexée, en prenant en compte la réalité de la production de déchets de bureaux des services municipaux concernés.

Ceci étant exposé,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-37 du 7 février 2022 ;

Considérant la nécessité de réajuster le contrat conclu avec la société ELISE Atlantique concernant la périodicité des collectes et le nombre et la contenance de certains conteneurs :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
34 voix pour
0 abstention
0 voix contre

Approuve le contrat ci-joint avec la société ELISE Atlantique et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230531-2023-85-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2023

Publication : 07/06/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.